

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la
délibération : 24
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Séance ordinaire du 23 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois
et le vingt-trois mars à dix-huit heures

Date de convocation
Le 16 mars 2023

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

Date d'affichage
Le 16 mars 2023

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME SYLVETTE GILL, MME CHRISTINE WINKELMANN, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. FABRICE LEAUNE, MME BRIGITTE MACHARD, MME GERALDINE ORTEGA, M. VINCENT FAURE, MME DOMINIQUE FICTY, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, MME CHRISTINE LANTHELME, M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME LILIANE DIAZ A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH A M. JEAN-MICHEL MARLOT, M. LOUIS DRIEY A MME BRIGITTE MACHARD, M. MICHEL VIDAL A MME GERALDINE ORTEGA, M. PASCAL CROZET A M. VINCENT FAURE

ABSENTS : MME FRANÇOISE CARRERE, M. ROLAND ROTICCI, M. PATRICK PICHON, M. GEORGES BOUTINOT

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Jacqueline JOURDAIN

Délibération
n°2023-026

Rapporteur : M. Julien MERLE

Etat annuel 2022 des
indemnités perçues par
les élus
/ APPROBATION

Le rapporteur expose :

Les articles 92 et 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 *relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique* imposent des obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux. Sont ainsi concernés : les communes, les EPCI à fiscalité propre, les départements et les régions.

En vertu de ces articles, il revient à la Communauté de communes d'établir un état récapitulatif, pour l'année 2022, des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus au titre de tout mandat ou de toute fonction, exercés en son sein d'une part, et d'autre part au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain ou au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le 28/03/2023

Berger
Levrault

ID : 084-248400160-20230323-DEL2023_026_1-DE

Approuve l'état annuel 2022 des indemnités des élus intercommunaux, joint en annexe.

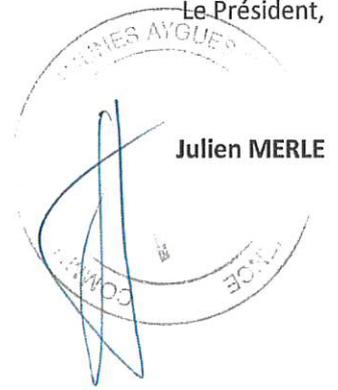
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

**Délibération
n°2023-026
Etat annuel 2022 des
indemnités perçues par
les élus
/ APPROBATION**

Le secrétaire de séance,



Le Président,



Julien MERLE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le: 28/03/2023
Et notification
Du: 28/03/2023